



Pôle Ressource Habitat Vallée de l'Huveaune

LA GARANTIE DES RISQUES LOCATIFS (GRL)

Pour une location sécurisée, à moindre coût

La GRL a pour objectifs :

- de **sécuriser les revenus locatifs** des propriétaires
- de **faciliter l'accès au logement** des locataires

La GRL est une assurance qui garantit :

- les impayés de loyers jusqu'à 70 000 €
- les dégradations locatives jusqu'à 7 700 € (non meublés) ou 3 500 € (meublés)
- les frais de contentieux
- un accompagnement social du locataire

Les conditions :

- le logement doit être loué à titre de résidence principale
- le loyer mensuel (charges comprises) ne peut être supérieur à 2 000 €
- les revenus du ménage doivent être au minimum 2 fois supérieurs au loyer (charges comprises)
- les locataires n'ont pas besoin d'un garant qui se porte caution solidaire

Le coût de la GRL :

- les primes sont fixées en moyenne à 2,75% des loyers (charges comprises)
- la totalité des primes est déductible des revenus fonciers
- par exemple, **pour un loyer mensuel (charges comprises) de 500 €**, le montant de la prime sera de 13,75 € /mois, soit **165 € /an intégralement déductible des revenus fonciers**

⇒ *La GRL est proposée par des assureurs ayant signé une convention avec l'Association Pour l'Accès aux Garanties Locatives (APAGL).*

⇒ www.grl.fr

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter AELH :